Police d'assurance TOPP
Insurance Product Information Document
Compagnie : Accelerant Insurance Europe
Siège social : Bastion Tower, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles
Produit : Police d'assurance Total Payment Protection (TOPP)

Ce document vous donne un aperçu des points de couverture les plus importants et des exclusions spécifiques de cette assurance. Ce document n'est pas fait sur mesure ni basé sur vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas complètes. Vous trouverez tous les détails concernant cette assurance dans les conditions générales et particulières du contrat.

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Total Payment Protection offre aux clients assurés du Preneur d'assurance une couverture en cas de faillite.

Qu'est-ce qui est assure ?

Le remboursement des acomptes clients et, si le transport fait partie du forfait, le rapatriement pour les réservations de séjours.

Y a-t-il des restrictions sur la couverture?

La couverture est limitée à :
[Types de colis protégés par cette politique. La liste ci-dessous contient des exemples et n'est pas exhaustive.]
Hébergement : uniquement les réservations vendues par l'assuré
Forfaits sans déplacement vendus par le Preneur d'assurance
Sinistres non déclarés dans les 4 (quatre) mois suivant la faillite du Preneur d'assurance.
Le présent Contrat s'adresse aux clients assurés pour lesquels le Preneur d'assurance a effectué une réservation de prestations de voyage liées et qui ont payé une prime au Preneur d'assurance au moment de la réservation des prestations de voyage liées.
Des restrictions territoriales peuvent s'appliquer.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✕ Les ventes par le Preneur d'assurance autres que celles incluses dans la limitation de garantie.
- ✕ Le rapatriement est exclu sauf si le Preneur d'assurance est responsable du transport du client assuré selon le colis.
- ✕ Les remboursements sont exclus si le client doit encore de l'argent au preneur d'assurance.
- ✕ Réservations faites hors de la période de garantie.
- ✕ Perte de profit ou autres dommages immatériels ou consécutifs pour le client assuré.
- ✕ Remplacement ou remboursement de chèques de voyage ou devises étrangères.
- ✕ Les modalités de voyage ne correspondent pas aux garanties données par le Preneur d'assurance.
- ✕ Perte de jouissance (plaisir de voyager)
- ✕ Frais supplémentaires tels que les appels téléphoniques. Excursions réservées et payées sur place.
- ✕ Primes d'assurance voyage.
- ✕ Indemnisation des créances contre le Preneur d'assurance défaillant, sauf si un remboursement a été convenu mais n'a pas encore été reçu par le client assuré au moment de la défaillance du Preneur d'assurance.
- ✕ Remboursement des sommes ou dépenses récupérables selon :
 - o d'autres régimes de protection financière,
 - o toute couverture proposée par les émetteurs de cartes de crédit ou de débit,
- ✕ Tous les frais liés au voyage ou à d'autres organisations de vacances lorsque le client assuré n'a pas acheté ces prestations auprès du preneur d'assurance.
- ✕ Toutes les réservations que le Preneur d'assurance a vendues ou proposées à la vente à des clients en dehors des limites territoriales indiquées aux Conditions d'Assurance.
- ✕ Le Tarif des Assurances précise un prix maximum pour le forfait vendu. Les forfaits vendus au-dessus de ce prix maximum doivent être convenus avec l'assureur ou sont soumis au prix maximum indiqué.

Où suis-je couvert ?

- ✓ Belgique

Quelles sont mes obligations ?

- ⊙ Soumettez une declaration claire à la fin de l'année.
- ⊙ Soumettez tous les documents/informations demandés.
- ⊙ Mettez toujours à jour avec precision toutes les réservations.
- ⊙ Payez toutes les primes abordables.
- ⊙ Signalez tout changement dans le statut de votre entreprise, dans sa propriété, sa direction ou personnel clé permanent.
- ⊙ Soyez titulaire d'une police d'assurance de Responsabilité Civile valide comprenant une garantie de Responsabilité Civile Professionnelle.

Quand et comment dois-je payer ?

Les primes doivent être payées avant l'émission de la police d'assurance.

Quand commence et prend fin la couverture ?

La durée de couverture est indiquée dans les Conditions Particulières.

Comment résilier le contrat?

Vous pouvez demander la résiliation de votre contrat par lettre recommandée en tenant compte du délai de préavis précisé dans le contrat d'assurance